

LA MESURE : C'EST VOTRE AFFAIRE D'Y VOIR



NOUVELLES OBLIGATIONS JURIDIQUES POUR LES PROPRIÉTAIRES D'APPAREILS DE MESURE

Incidence sur votre entreprise

Si vous utilisez des appareils de mesure, comme des balances ou des pompes à essence, les modifications apportées à la *Loi sur les poids et mesures* et au Règlement pourraient toucher votre entreprise. Voici ce que vous devez savoir :

- À compter du 1^{er} août 2014, vos appareils de mesure devront être inspectés régulièrement par un fournisseur de services autorisé de Mesures Canada. La modification s'applique aux secteurs suivants : produits laitiers, produits pétroliers en aval, vente au détail de produits pétroliers, pêche, exploitation forestière, céréales et cultures de grande production, exploitation minière et aliments vendus au détail.
- Les inspections obligatoires seront mises en œuvre progressivement en fonction des codes postaux. Visitez le site Web www.mc.gc.ca pour savoir à quel moment et à quelle fréquence vos appareils de mesure doivent faire l'objet d'une inspection.



🚧 Seuls les fournisseurs de services autorisés de Mesures Canada sont qualifiés pour effectuer ces nouvelles inspections obligatoires. Les frais facturés sont déterminés en fonction des forces du marché.

🚧 Des amendes et des sanctions importantes seront imposées aux entreprises qui ne se conformeront pas aux exigences. Par exemple, les sanctions pécuniaires pourraient atteindre jusqu'à 2 000 \$ et les amendes imposées par les tribunaux seraient de l'ordre de 10 000 \$ pour les infractions mineures, de 25 000 \$ pour les infractions majeures et jusqu'à concurrence de 50 000 \$ en cas de récidive.

Ces changements s'inscrivent dans le plan à long terme du gouvernement du Canada visant à mieux protéger les consommateurs et les entreprises contre les pratiques déloyales dans le commerce de détail et à renforcer la confiance dans les transactions quotidiennes fondées sur la mesure.

ASSUREZ-VOUS QUE VOS APPAREILS MESURENT BIEN!

Pour savoir si votre entreprise est touchée par les nouvelles dispositions législatives — et pour connaître le moment auquel votre appareil doit être inspecté — visitez le site Web www.mc.gc.ca.

Mesures Canada veille à l'équité et à l'exactitude de la mesure dans le commerce des biens et services achetés ou vendus en fonction de leur mesure et contribue au maintien d'un marché juste et compétitif pour tous les Canadiens de la façon suivante :

- Il approuve les appareils de mesure pour leur utilisation dans le commerce au Canada.
- Il exige que les appareils de mesure soient inspectés et qu'ils mesurent avec exactitude avant d'être mis en service.
- Il exerce une surveillance du marché en réalisant des inspections et en menant des enquêtes à la suite de plaintes concernant une mesure qu'on soupçonne inexacte.
- Il utilise une approche progressive d'application de la loi pour faire en sorte que les mesures inexactes soient corrigées.
- Il évalue les fournisseurs de services autorisés, y compris les techniciens, et réalise des inspections de suivi pour faire en sorte que les appareils soient adéquatement inspectés.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter le site Web de Mesures Canada à www.mc.gc.ca.

Pour planifier une inspection

Pour fixer la date d'une inspection ou pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de l'inspection de votre appareil, vous pouvez communiquer avec un fournisseur de services autorisé à :

Une liste complète des fournisseurs de services autorisés se trouve à l'adresse www.mc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie, 2014
lu188-118/2014F-PDF
978-0-660-22557-9

Also available in English under the title *Measurement: It's Your Business to Get It Right*.

